

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Mesures de circulation et de stationnement dans le cadre d'un chantier à 4900 Spa, Biez du Moulin le 02 septembre 2026

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que Mme Monique CHANTRAINE HICK (Gsm : 0498538133) doit faire effectuer des travaux de fouille sur l'égout de l'immeuble sis à 4900 Spa, Biez du Moulin 3 ;

Considérant que ce chantier est programmé le 2 septembre 2026 ;

Vu la largeur du Biez du Moulin ;

Considérant qu'aucun passage ne sera possible le temps des opérations au vu de la zone de fouille ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

Le 02 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Biez du Moulin 3 par Mme Monique CHANTRAINE HICK, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. Concrètement, **la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier** (en cas de circulation impossible dans la zone chantier).

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux. **En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.**

Article 3 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 :

Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

Article 5 :

Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains et commerçants impactés. Ce toutes-boîtes sera distribué idéalement une semaine avant le démarrage du chantier et au plus tard 48h avant.

Article 6 :

La signalisation nécessaire sera mise à disposition par les services communaux. Il appartient à la demandeuse ou à son entrepreneur de la mettre en place avant le début des opérations et à enlever dès la fin de celui-ci.

Les interdictions de stationner seront placées au plus tard 24h à l'avance par les services communaux.

Article 7 :

Une redevance de € **35,00** pour l'occupation du domaine public sera perçue. Cette redevance est à payer OBLIGATOIREMENT avant le commencement du chantier soit :

- au guichet des finances (Hôtel de Ville) ou ;
- sur le compte **BE02 0910 0044 7340** de la Commune de Spa avec la communication **3860625 / Chantier**.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 8 :

Le 02 septembre 2026 de 07:00 à 17:00, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits Biez du Moulin, sur sa totalité des 2 côtés de la chaussée.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

MESURES DE CIRCULATION

Article 9 :

Le 02 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera interdite :

- **Biez du Moulin** : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- **C.3** sur barrière nadar au carrefour formé par la Rue Rogier et le Biez du Moulin ;
- **C.31.b** avant ce même carrefour.

DÉVIATIONS

Article 10 :

Le 02 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, pour les véhicules en provenance du centre-ville, un itinéraire de déviation sera instauré via la Rue Dr Henri Schaltin.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal **F.41 « Rue Xhrouet »** au carrefour formé par la Rue Royale et la Rue Dr Henri Schaltin.

À Spa, le **26 AOUT 2026**



Le Bourgmestre
N. TEFNIN

Réf : 3860625

